



# Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

## DDAC

Centre Hubertine Auclert  
Renouvellement de l'adhésion de la Ville

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 24°,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil au Maire,

considérant que la délibération précitée autorise le Maire, au nom de la Commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont la Ville est membre,

considérant que la Ville est adhérente au Centre Hubertine Auclert et qu'il convient de renouveler l'adhésion,

vu les statuts de l'association et le devis, ci-joints,

vu le budget communal,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** DECIDE de renouveler l'adhésion de la Ville au Centre Hubertine Auclert

**ARTICLE 2 :** AUTORISE la Ville à verser la cotisation annuelle demandée, qui s'élève pour l'année 2024 à : 4 000 €

**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

**ARTICLE 4 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 5** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Au comptable public d'Ivry Sur Seine
- à l'association.

FAIT EN MAIRIE LE : 06 JUIN 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 06 JUIN 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 06 JUIN 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 06 JUIN 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,



Ouarda KIROUANE  
Adjointe au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*